

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DAE 84 Marché couvert des Enfants Rouges (3e) - principe du renouvellement de la délégation de service public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis émis le 24 mars 2021 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de la gestion déléguée du marché couvert des Enfants Rouges (3e) pour une durée de cinq ans et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée du marché couvert des Enfants Rouges (3e) pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion du marché couvert des Enfants Rouges.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO